

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019**

Date de convocation et d'affichage : 05 juillet 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 02.

**Présents :**

**Mmes** BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, ZAJAC Anna

**MM.** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, FARINE Bruno, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLAT Marcel, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, HANDEL William, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SUBTIL Bruno, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

**Représentés :** TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, ROTA Colette par MORET André, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

**Sont excusés et ont donné pouvoir :** BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUCHOT Chantal à JOLLIOT Marie-France, URBAIN Sandrine à ROBLET Bernard, DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, SAUVAGE Philippe à MOCQUERY Bernard, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, DUQUESNOY Olivier à ROUSSELOT Nicole, ARNAUD Jean-Jacques à LEIX Jean-François, MOSER Alain à RABAT-ARTAUD Nadia, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à LE CORRE Marie, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HONORE Nicolas à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à BOISSEAU Dominique, LEYMBERGER Brigitte à GRANDPIERRE Elisabeth, MENUET Gérard à BAUDOUX Bruno, OUADAH Karima à ROUVRE Annie, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François

**Excusés :** DESROUSSEAUX Pascal, GERARD Fabien, RESLINSKI Jean-François, GRIENENBERGER Daniel, REHN Yves, CHAPLOT Roland, BACHMANN Jean-Marie, TRUELLE Hubert, GACHOWSKI Jacques, FRAPIN David, ROYERE Raynald, SCHMITT Philippe, SPILMANN Marcel, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie

**Absents :** FEVRE Dolly, PARIGAUX Jean-Louis, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, BAILLY Jean-Marie, MANDELLI François

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

<b>DELIBERATION N°14</b>	<b>Expérimentation - Pass'3 culture-loisirs étudiant 2019-2020 - Conclusion de nouveaux partenariats pour l'achat de livres</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Marc SEBEYRAN</b>

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
92	114	114			

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019**

**EXPERIMENTATION - PASS'3 CULTURE-LOISIRS ETUDIANT 2019-2020  
CONCLUSION DE NOUVEAUX PARTENARIATS POUR L'ACHAT DE LIVRES**

Annexe : convention de partenariat modèle type

**Exposé** :

Par délibération n°08 du 18 mars 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement concernant la poursuite, pour l'année universitaire 2019-2020, du dispositif « Pass'3 Culture-Loisirs » à destination des étudiants de l'agglomération troyenne.

Pour rappel, Troyes Champagne Métropole a souhaité expérimenter, depuis l'année universitaire 2018-2019, la mise en place du « Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant », afin notamment de renforcer l'attractivité du territoire auprès du public étudiant.

A l'heure actuelle, les partenaires s'étant joint à ce dispositif sont les suivants : la Maison du Boulanger, CGR Cinéma Troyes, la Patinoire des 3 Seine, le Bowling des 3 Seine et l'ESTAC.

Or, les membres de la Commission « Patrimoine - Tourisme - Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Etudiante » de Troyes Champagne Métropole ont émis le souhait que de nouveaux partenariats soient recherchés pour renforcer la dimension culturelle de ce « pass culture » à destination des étudiants.

Ainsi, il vous proposé de compléter ce chéquier avec deux nouveaux bons de réduction, d'une valeur unitaire de 5 €, pour l'acquisition de livres, valables exclusivement dans les librairies indépendantes de notre territoire.

A cette fin, diverses librairies indépendantes du territoire ont été contactées. Ont répondu favorablement à la demande les librairies indépendantes suivantes :

- Le Bidibul ;
- La Petite Marchande de Proses ;
- Rapid'Livres ;
- La Maison de la Presse ;
- Le Chemin de Vie ;
- Le Chat de Gouttière.

Troyes Champagne Métropole conclura, avec les partenaires intéressés, une convention de partenariat selon le modèle joint en annexe.

La valeur unitaire du chéquier sera portée à environ 70 €, avec une prise en charge de la communauté d'agglomération (après négociation avec les différents partenaires) portée de 4 950 € à 5 950 € (hors frais de conception/d'impression et prise en compte de la participation des étudiants).

Malgré cet ajout, le dispositif restera inchangé : le « Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant » se présentera toujours sous le format d'un chéquier papier avec des contremarques à utiliser chez les partenaires et se verra seulement complété par deux contremarques supplémentaires. Le nombre de chéquier restera de 100, le prix de vente demeurera à 10 € par étudiant.

Les crédits supplémentaires pour cette action complémentaire sont inscrits au Budget 2019 au Chapitre 11.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la modification du Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant par l'ajout de deux nouveaux bons de réduction, d'une valeur de 5 € pour l'acquisition de livres, valables exclusivement dans les librairies indépendantes du territoire ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions de partenariat selon le modèle annexé ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

°2019-



**PASS'3 CULTURE-LOISIRS ETUDIANT 2019-2020**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT TROYES CHAMPAGNE METROPOLE / .....**

Considérant que Troyes Champagne Métropole met en place le Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant ;

Considérant que ce dispositif vise à faciliter l'accès à la culture et aux loisirs des étudiants ;

Considérant qu'à ce titre, Troyes Champagne Métropole est amené à s'associer à différents partenaires publics ou privés pour l'achat de places, d'entrées dédiées aux étudiants ou de biens culturels ;

Considérant que ..... se propose d'apporter son soutien et d'être partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'élaboration du Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Est conclue la présente convention de partenariat entre :

**Troyes Champagne Métropole**, représentée par Monsieur **François Baroin**, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n° ... du .....

Ci-après « TCM », d'une part.

Et :

....., représenté(e) par ....., dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente.

Ci-après « le Partenaire », d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet du partenariat**

La présente convention définit les conditions d'achats de bons de réductions d'une valeur de 5 € à valoir sur les livres, et ouvrages mis en vente par le partenaire.

**Article 2 : Modalités pratiques et techniques**

Ce dispositif, en phase de test et reconduit pour l'année universitaire 2019-2020, est évalué selon des indicateurs de résultats quantitatifs (nombre de Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant achetés par les étudiants, nombre de prestations utilisées) et qualitatifs (retours des étudiants utilisateurs).

Le Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant se présente sous le format d'un chèque papier avec des contreparties à utiliser chez les partenaires suivants :

- Maison du Boulanger,
- CGR Cinéma Troyes,
- Patinoire des 3 Seine,
- Bowling des 3 Seine,
- ESTAC,
- Librairies Partenaires

Troyes Champagne Métropole achète auprès des partenaires, les places, entrées, bons proposés dans le Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant soit l'équivalent de 70 € par Pass. 100 chèques seront proposés au prix d'achat de 10 euros par étudiant via le festeur ce nouveau dispositif. Chaque étudiant formalise son inscription en ligne via le site internet de Troyes Champagne Métropole « Etudier à Troyes » : <http://etudierattroyes.fr>. Les chèques sont vendus à la Maison des Etudiants, pendant les jours d'ouverture du Guichet Unique Etudiant 2019, jusqu'à épuisement. Pour la vente des chèques, une régie permanente est créée

**Article 3 : Aspects financiers**

Chaque étudiant bénéficie de 2 chèques d'une valeur unitaire de 5 € (soit une valeur totale de 10 €), utilisables en une ou plusieurs fois pour l'achat de livres, ouvrages, manuels chez le partenaire

Seuls les chèques portant la mention du partenaire et la flamme « Troyes Champagne Métropole » sont utilisables auprès des structures partenaires.

Le paiement des chèques utilisés, par Troyes Champagne Métropole au partenaire s'effectue (préciser le rythme de règlement) sur présentation d'une facture à laquelle seront joints obligatoirement les contreparties des chèques utilisés

Afin que Troyes Champagne Métropole puisse procéder au paiement des prestations utilisées, auprès du Partenaire, le Partenaire devra fournir à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, les factures ainsi que les contreparties du Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant, utilisées par les étudiants.

Celles-ci pourront être envoyées sous format dématérialisé à l'adresse : [compta.execution@troyes-cm.fr](mailto:compta.execution@troyes-cm.fr) et en copie à l'adresse : [ph.chu@troyes-cm.fr](mailto:ph.chu@troyes-cm.fr)

#### **Article 4 : Droits et engagements de ICM**

Troyes Champagne Métropole s'engage :

- A financer à hauteur de 10 € soit 2 chèques d'une valeur individuelle de 5 € l'achat des bons de réduction auprès des libraires partenaires, soit une somme totale de 1 000 € pour 100 chèquiers.
- A prendre à sa charge le coût de l'édition et de l'impression du Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant ainsi que la réalisation des supports de communication.
- A faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

#### **Article 5 : Droits et obligations du Partenaire**

Le partenaire s'engage à :

- A accepter l'utilisation des chèques Pass'3 pour l'achat de livres, ouvrages et manuels qu'il met en vente, laissé à la discrétion du bénéficiaire ;
- Vérifier la qualité d'étudiant du bénéficiaire en exigeant la présentation de sa carte d'étudiant au moment du passage en caisse ;
- N'accepter que les chèques comportant la flamme « Troyes Champagne Métropole » ;
- Adresser à Troyes Champagne Métropole, à la périodicité convenue ci-dessus, la facture correspondant aux bons utilisés à laquelle seront obligatoirement jointes les contreparties correspondantes
- Transmettre à Troyes Champagne Métropole en fin d'année universitaire, ses statistiques de fréquentation du public étudiant et d'utilisation du Pass'3. Il pourra également transmettre le retour qualitatif qu'il a pu avoir avec les étudiants, dans un but de faire évoluer ce dispositif et de l'évaluer. Néanmoins, si nécessaire, un bilan intermédiaire pourra être demandé par les services de TCM.
- L'utilisation des bons n'est pas un obstacle à l'utilisation de réduction spécifique que le professionnel accorderait aux étudiants. Le cumul est autorisé.

#### **Article 6 : Communication**

Les supports de communication, tous les documents informatifs et supports promotionnels qui peuvent être édités ou diffusés, relatifs aux activités soutenues, porteront le logo de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, et de chacun des partenaires, requis préalablement auprès de chaque service « Communication » respectif.

Les signataires de la présente convention s'engagent à faire apparaître les logos des entités sur tous les supports de communication destinés à promouvoir le Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant, ou toute autre manifestation, animation en lien avec l'objet de la convention. Les différents supports de communication seront validés par les différents partenaires avant diffusion.

En outre, les parties conviennent que tout élément de communication lié au Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

#### **Article 7 : protections des données personnelles**

Le partenaire s'engage à se conformer à la loi dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016.

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire n'est pas autorisé à mener des opérations de traitement de données à caractère personnel pour le compte de TCM. Tout traitement effectué sans autorisation expresse et préalable pourra entraîner la résiliation immédiate de la convention, sans mise en demeure, ni indemnité. Le partenaire est ainsi seul responsable de tous les dommages et préjudices qui seraient ainsi causés à des tiers, ou à l'administration en raison du non-respect de ces obligations.

#### **Article 8 : Responsabilité contractuelle**

Chacune des parties est responsable, dans les conditions qui lui sont propres, des modalités de mises en œuvre de la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Chaque partie exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive, sans que celle de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ou d'un partenaire puisse être mise en cause.

Chaque partie est donc tenue de souscrire aux polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

#### **Article 9 : Durée**

La présente convention est conclue pour une période courant à compter de sa date de notification au partenaire jusqu'au 30 juin 2020 (date de fin de validité des bons). Le paiement du solde des bons utilisés par les étudiants au partenaire pourra intervenir après cette date.

#### **Article 10 : Résiliation – Modification**

##### **Article 10 – 1**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

##### **Article 10 – 2**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, les autres parties peuvent résilier de plein droit la présente convention après un délai de 20 jours suivants mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 20 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

**Article 10 - 3**

Toutefois, nonobstant l'hypothèse mentionnée à l'article 8 de la présente, chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, avec un délai de préavis de deux mois.

**Article 11 : Litiges**

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Fait à Troyes, en un original, le .....

**Troyes Champagne Métropole**

Le Président  
François BARON

**Le Partenaire**

Le Responsable

